



Homologation d'un tournoi départemental

Maj le 11-09-2023

Ce document est conçu dans le but d'aider les clubs dans leurs démarches de demande d'homologation de tournoi départemental, et pour la prise de décision de la Commission Sportive départementale (d'homologation ou non).

Classification

Un tournoi départemental est une épreuve ouverte aux joueurs et joueuses, possédant une licence compétition ou loisirs, ou un pass' tournoi, dans une association du département affiliée à la FFTT. La dotation globale doit être inférieure ou égale à 3.000 euros.

1^{ère} étape

Le club engage une procédure d'homologation de son tournoi départemental. La demande se fait par SPIDD Mon Club.

Un tutoriel est à votre disposition dans SPID Mon club/Administratif/Téléchargement :

<http://hpvylsz.cluster030.hosting.ovh.net/wp-content/uploads/2022/08/SPID-V2-Mon-espace-club-demande-homologation-tournois.pdf>

Sa demande est accompagnée du règlement du tournoi, de son affiche. Il envoie au responsable des tournois une caution de 50€, l'homologation étant gratuite.

Précisions diverses

Un règlement de tournoi doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants.

Le règlement et la fiche promotionnelle peuvent être envoyés au Comité. Ils pourront, à la demande du club, apparaître sur le site internet du Comité.

Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- catégorie du tournoi ;
- date et lieu précis de la compétition (un plan simplifié est souvent le bienvenu) ;
- les différents tableaux organisés ;
- dotation des différents tableaux
- indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux ;
- horaire de début de chaque tableau ;
- nom du juge-arbitre désigné ;
- montant des engagements ;
- date de clôture des engagements ;
- coordonnées du responsable de l'organisation ;
- date, heure et lieu du tirage au sort public ;
- le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini.

Incompatibilités

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral ;
- les journées du championnat de France par équipes ;
- l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations ;
- toutes compétitions départementales

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

Juge-arbitrage

Pour tout tournoi, le club propose à la commission d'arbitrage compétente un juge-arbitre qui est le responsable direct du tirage au sort, de l'horaire des parties et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre sur un point de règlement. Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement. Il ne peut en aucun cas participer en tant que joueur à ce tournoi. La commission contactera le club en cas de désaccord sur le choix de la personne.

Le JA doit posséder le grade de JA2 ou JA3, avoir suivi et être certifié sur l'outil de juge-arbitrage : SPIDD.

2^{ème} étape

La commission départementale répond à la demande d'homologation. La commission émet des avis tous les 2 mois à partir du début de la saison. Les clubs devront tenir compte de ce calendrier pour déposer leur demande.

3^{ème} étape

Le JA demande le package de la compétition au responsable des tournois du Comité dans le mois qui précède le tournoi.

Conditions de jeu

Les conditions de jeu doivent être conformes aux règlements fédéraux.

4^{ème} étape

Gestion de la saisie des résultats sous SPIDD

Le JA saisit les résultats sous SPIDD dans les huit jours qui suivent le tournoi. L'organisateur s'assure de cette saisie. La caution sera rendue à réception de ces résultats dans le délai prévu. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

En cas de difficultés de saisie des résultats, le club organisateur pourra demander au Comité de saisir les résultats contre une somme forfaitaire de 50€. En cas de saisie par le Comité, ces résultats devront parvenir au Comité Départemental sous un format informatique qui sera donné lors de l'homologation.

Prêt du matériel du Comité vers le club organisateur

Le comité, propriétaire de matériel, peut prêter du matériel pour l'organisation du tournoi. Toute demande est à formuler au président du Comité au moins un mois avant celui-ci. Le club s'engage à respecter les termes de la convention de prêt notamment à assurer la prise en charge et à ramener ce matériel sur son lieu de stockage habituel.